

CONCOURS ou EXAMEN de

Rédacteur

à titre interne

 ⁽¹⁾

à titre externe

 ⁽¹⁾

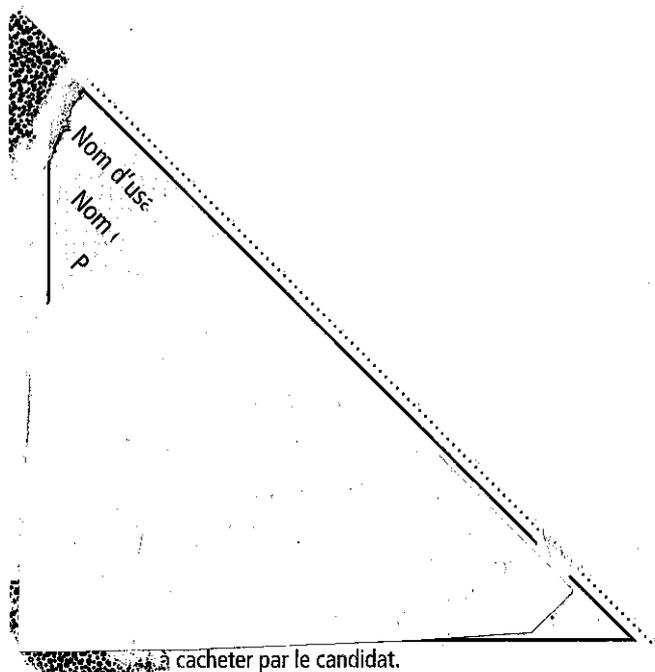
au titre du troisième concours

 ⁽¹⁾

Spécialité: Finances

Épreuve de: Réponses à questions

Date de l'épreuve: 14.1.2021



Colonne réservée
à l'administration

Numéro de copie
▼
753

Note attribuée
(réservé au jury)
▼
15,25

Question 1. Le budget d'une collectivité est un acte par lequel sont prévues et autorisées l'ensemble des opérations, dépenses et recettes, de fonctionnement et d'investissement sur une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre N. I.P. se divise en deux sections:

- la section de fonctionnement en haut du budget: cette section regroupe l'ensemble des dépenses courantes et ordinaires devant être recouvrées par des recettes régulières et permanentes.

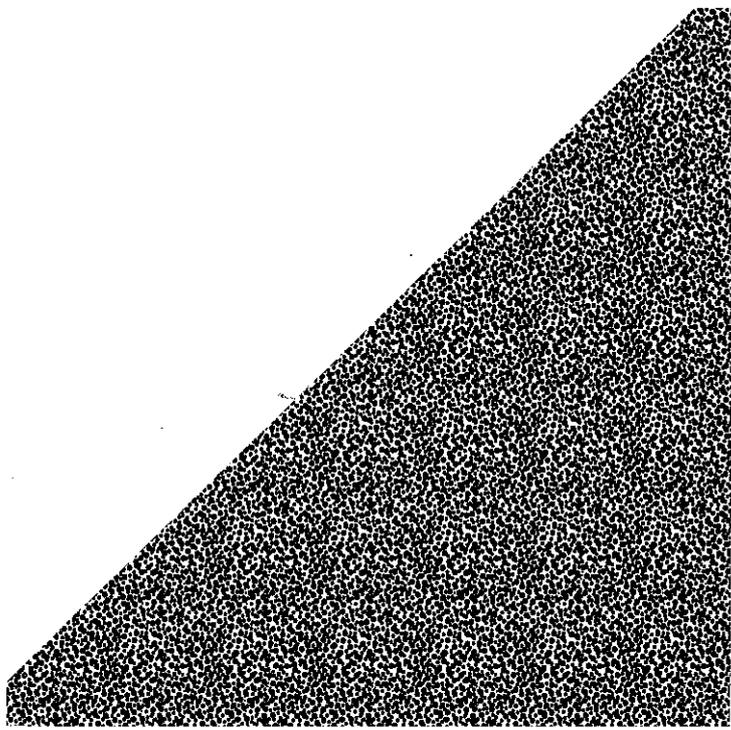
- la section d'investissement en bas du budget: cette section regroupe l'ensemble des opérations exceptionnelles qui augmentent ou diminuent le patrimoine de la collectivité territoriale.

Chaque section se divise en deux parties:

- les recettes de fonctionnement en haut à droite du budget: elles se composent des recettes fiscales (exemple: taxe d'habitation), des dotations de l'Etat (exemple: dotation globale de fonctionnement), des produits d'exploitation, des produits de domaine, des dons et legs, des reprises.

¹⁾ Cocher la case correspondante

Le nom du candidat ne figurera nulle part ailleurs que dans l'emplacement réservé à cet effet sur cette copie. Aucun signe distinctif ne devra apparaître (signature, initiale, encre autre que bleue ou noire,...).



et d'amortissements et des provisions et du report.

- les dépenses de fonctionnement en haut à gauche du budget. elles se composent des frais généraux (exemple: eau, électricité, gaz, fournitures de bureau), des charges de personnel, des frais des compétences obligatoires, des dépenses imprévues, des annuités de remboursement des intérêts des emprunts et

des avances, des dotations aux amortissements et aux provisions et de la capacité d'autofinancement.

- les recettes d'investissement en bas à droite du budget. elles se composent du transfert de la capacité d'autofinancement (PF vers BI), des ventes de biens meubles et immeubles, des amortissements et des provisions, des taxes et participations (exemple: taxes d'urbanisme), des emprunts, des subventions d'investissement, des dotations de l'Etat, des amendes de police, de la ligne de trésorerie, de la récupération de la TVA (exemple: fonds de compensation à la TVA) et des dons et legs.

- les dépenses d'investissement en bas à gauche du budget. elles se composent des annuités de remboursement du capital des emprunts et des avances, des immobilisations corporelles, incorporelles et financières (exemple: bâtiments) et de la subvention d'équipement.

Question 8: Le budget d'une collectivité territoriale doit être équilibré. Il ne peut pas présenter un déficit. Pour cela, trois conditions cumulatives doivent être respectées:

- un «double équilibre»: les recettes de fonctionnement sont égales aux dépenses de fonctionnement et les recettes

- d'investissement sont égales aux dépenses d'investissement
- un équilibre réel et pas seulement comptable
- un remboursement (capital et intérêts) des emprunts et des avances recouvré obligatoirement par des ressources définitives propres

Le principe d'équilibre budgétaire présente toutefois une exception : le sur-équilibre lorsque les recettes sont légèrement supérieures aux dépenses, notamment grâce aux taxes et tarifs. Mais le sur-équilibre est très peu utilisé par les collectivités territoriales.

Question 7 : Différentes comptabilités s'appliquent au secteur public en fonction du niveau de collectivité (communes, EPCI à fiscalité propre, départements, métropoles et régions) et de l'activité exercée (service public administratif ou service public à caractère industriel ou commercial).

Les comptabilités se déclinent en nomenclatures comptables inspirées du plan comptable général appliqué au secteur privé. Les nomenclatures comptables pour les SPA sont :

- M14 pour le bloc communal ; c'est-à-dire les communes et les EPCI à fiscalité propre.
- M52 pour les départements.
- M57 pour les métropoles.
- M71 pour les régions.

Les nomenclatures comptables pour les SPII sont :

- M41 pour le service de distribution du gaz et de l'électricité,
- M43 pour le service de transport en commun.
- M49 pour le service de distribution d'eau et d'assainissement.

Chaque nomenclature se compose des classes (1 chiffre), des chapitres (2 chiffres), des articles (3 chiffres), des sous-articles (4 chiffres) et même de sous-sous-articles (5 chiffres) afin de former les comptes.

Question 5: Les ressources fiscales des établissements publics de coopération intercommunales sont semblables à celles des communes dans le sens où ils forment le bloc communal. On retrouve donc la fiscalité directe, c'est-à-dire les impôts frappant une situation pour tel ou tel fait et payés directement par le contribuable à l'Etat. Le dernier reversera le produit des taxes par douzième aux EPCI avec une régularisation en cours d'année en fonction du montant voté au budget primitif. Il s'agit de la taxe habitation, d'une partie de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti, de la cotisation foncière des entreprises, d'une partie de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CG, 57.), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe sur les surfaces commerciales, d'une partie de l'imposition forfaitaire sur les entreprises d'énergies et de réseaux, d'une partie de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques et d'une partie des droits de mutation à titre onéreux. Elles perçoivent également des ressources fiscales différentes de celles des communes, notamment la FPU.

Question 6: La région dispose de nombreuses compétences afin d'améliorer le développement économique de son territoire. Le développement économique s'entend au sens large, notamment avec:

- le développement de l'enseignement: les régions sont compétentes en matière de construction et d'entretien des lycées, en matière d'apprentissage et de formation professionnelle.

- le développement durable et de l'environnement: les régions répertorient le patrimoine, entretiennent les signalétiques des chemins des randonnées, protègent les zones naturelles sensibles.

- le développement de l'économie: les régions apportent des aides pour la création et le maintien des entreprises sur leurs territoires.

- le développement du transport: la gestion des lignes ferroviaires

La région peut également jouer un rôle important, grâce au principe de péréquation horizontale, envers les autres collectivités territoriales. Il s'agit de réduire les inégalités de ressources entre collectivités par un système de prélèvement et de reversement des régions les plus riches à celles ayant moins de moyens.

Question 3 Les collectivités territoriales ont de plus en plus recours à la mutualisation des achats car cette dernière procure de nombreux avantages.

A - La définition:

les achats correspondent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement passés par les collectivités territoriales annuellement ou plus annuellement pour faire fonctionner le service public. La mutualisation des achats correspond:

- d'une part, à la participation commune des frais d'achat, d'entretien, de gestion et d'immobilisation d'un ou plusieurs biens meubles ou immeubles,

- d'autre part, à la mise à disposition d'un bien meuble ou immeuble si ce dernier est déjà acheté.

Elle se fait entre plusieurs collectivités territoriales, sous la forme d'établissements publics de coopération intercommunales par exemple.

B - Les avantages:

Le système de mutualisation permet de diminuer les dépenses de fonctionnement et donc d'augmenter la marge de manœuvre des collectivités territoriales. En effet, l'épargne de gestion, qui est égale aux recettes de fonctionnement diminuées des dépenses de fonctionnement sera plus élevée.

Le système de mutualisation permet également d'augmenter la capacité d'auto-financement des collectivités à investir. Les multiples avantages permettront d'atteindre l'objectif d'une meilleure qualité et d'une meilleure technicité des

services rendus à l'utilisateur sur un plus vaste territoire.

Question 6 : Le budget participatif pour une commune est un document budgétaire de prévisions regroupant les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit d'un budget annexé au budget primitif de la commune. Il n'est donc pas doté de la personnalité juridique. En fin d'exercice, ses comptes seront consolidés avec ceux du budget primitif.

Question 4 : Le plan de relance, initié par le gouvernement, à la suite de la pandémie de COVID-19, a eu des impacts positifs et négatifs sur les collectivités territoriales. Son objectif principal est d'assurer le principe de continuité du service public.

A - Le contexte.

La pandémie de COVID-19 a eu un impact financier important sur les collectivités territoriales notamment :

- une forte hausse des dépenses de fonctionnement par l'achat de matériels et de fournitures destinés à la protection de la santé et des gestes barrières des agents et des usagers (masque, gel hydroalcoolique, matériel informatique pour la mise en place du télétravail)

- des délais de commande, de livraison, de traitement et de paiement allongés à cause de la pénurie de matériaux et du placement des agents en autorisation spéciale d'absence.

B - les impacts positifs du plan de relance.

Le déblocage de fonds et le report de certaines charges tels que les loyers ou les taxes permettent aux collectivités de faire face aux dépenses.

Le plan de relance concerne plusieurs acteurs en lien direct et indirect avec les collectivités territoriales. Si on améliore la situation d'un acteur même relevant du secteur privé, cela impactera positivement la situation de la collectivité territoriale.

C - Les impacts négatifs du plan de relance:

Le report d'une charge ne veut pas dire sa suppression.
les difficultés peuvent perdurer en fonction de la situation.